

Règlement Intérieur de l'Association ADRV (Art De Rester Vivant)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association ADRV, en complément des statuts.

Article 2 – Adhésion

- * Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.
- * L'adhésion implique le respect des statuts et du présent règlement.

Article 3 – Cotisations

- * Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.
- * Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Article 4 – Participation aux activités

- * Les membres s'engagent à respecter les horaires et le matériel mis à disposition.
- * Toute absence répétée sans justification peut entraîner l'exclusion d'une activité.

Article 5 – Discipline et comportement

- * Les membres doivent avoir une attitude respectueuse envers les encadrants et les autres adhérents.
- * Les propos ou comportements discriminatoires, violents ou irrespectueux sont strictement interdits.

Article 6 – Règles d'hygiène et de sécurité

- * Chaque membre doit porter une tenue propre et adaptée à l'activité pratiquée.
- * L'utilisation de chaussures spécifiques à la salle est obligatoire pour préserver la propreté et la sécurité.
- * Les objets personnels doivent être rangés dans les espaces prévus à cet effet.
- * Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux.
- * Les membres doivent se laver les mains avant et après les activités.
- * L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire lors des entraînements.
- * En cas de blessure, il est demandé d'en informer immédiatement un responsable.

Article 7 – Utilisation du matériel

- * Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.
- * Tout matériel détérioré volontairement pourra être facturé au membre responsable.

Article 8 – Communication et image

- * Les membres autorisent l'association à utiliser des photos ou vidéos prises lors des activités pour la communication interne et externe, sauf mention contraire écrite.

Article 9 – Sanctions

- * Le non-respect du présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, décidée par le bureau.

Article 10 – Modification du règlement

- * Le présent règlement peut être modifié par le Bureau et validé en Assemblée Générale.

Fait à \[Ville], le \[Date].

****Le Bureau de l'Association ADRV.fr****